

PROTOCOLE SANITAIRE
Règles applicables à compter du 20 décembre 2021
(joint au contrat de réservation de salle)
Sous réserve des évolutions sanitaires

Tout établissement recevant du public (ERP) doit répondre aux exigences et aux règles sanitaires de lutte contre la COVID-19.

La commune se doit de faire respecter les directives gouvernementales, les décrets en vigueur ainsi que les consignes données par les autorités locales (préfecture) et à en informer le locataire en amont de l'évènement.

La Commune met à la disposition du locataire un établissement nettoyé et désinfecté.

La Commune est chargée de l'affichage des consignes sanitaires qui doit rester en place tout au long de la manifestation.

Le rappel des consignes sanitaires

La jauge maximale de l'établissement.

L'invitation à télécharger l'application « TOUS ANTI-COVID » et à l'activer.

Les consignes spécifiques aux lieux et aux prestataires s'appliquent dans l'établissement pour toutes personnes présentes lors de la réception : locataires ou utilisateurs, organisateurs, invités, intervenants ...

1. Règles d'hygiène

A) Le port du masque à partir de 6 ans, est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public.

B) Les locataires mettront à disposition des invités des solutions de **gel hydroalcoolique aux endroits pertinents** : entrées, tables.

2. « Pass sanitaire »

Le pass sanitaire est exigé pour toute personne à partir de 12 ans et 2 mois.

Les acteurs chargés du contrôle (organisateur de rassemblements ou activités) devront s'assurer que toute personne se présentant à l'entrée d'un lieu ou d'un événement relevant du champ d'application du pass sanitaire est porteuse du pass valide.

Un tutoriel pass sanitaire à l'usage des acteurs chargés du contrôle est disponible sur l'application : TousAntiCovidVerif

3. Référent Covid-19

Un référent « COVID-19 » doit être désigné par le locataire ou l'utilisateur. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités en cas de contrôle des autorités, et devra tenir un registre détaillant les jours et horaires des contrôles effectués.

4. A l'intérieur des locaux

A) Jauge :

Les établissements recevant du public peuvent accueillir 100% de la jauge. Cependant, les gestes barrières, notamment la distanciation, doivent être respectés. Le locataire doit prévoir des espacements raisonnables entre les convives.

B) Restauration

La restauration est possible uniquement en position assise. La restauration debout est interdite.

C) Danse

Les activités de danse sont interdites.

D) Gestion des flux

L'organisation du flux des participants à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales. Lorsque cela est possible, un sens de circulation est mis en place, une entrée distincte de la sortie est organisée.

E) Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux

Les organisateurs veillent au respect des règles d'hygiène habituelles, en particulier pour le nettoyage des surfaces et la ventilation des locaux.

Lorsque cela est possible, devra être effectuée une ventilation des pièces par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple), au minimum plusieurs minutes toutes les heures (idéalement en permanence si les conditions le permettent).

F) Activités sportives

En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif. Cela signifie que le masque doit être porté lors des déplacements à l'intérieur des salles.

5. Règles complémentaires relatives aux prestataires (traiteur, DJ, photographes...)

En cas de recours à des intervenants, le locataire devra veiller à ce que lesdits prestataires se sont engagés à respecter les consignes sanitaires de leur profession. Chaque intervenant est responsable et s'engage à faire respecter le protocole sanitaire correspondant à son métier : décorateurs, fleuristes, loueurs de matériel, livreurs, traiteurs, DJ, musiciens, photographes...

Je soussigné(e)

Locataire ou utilisateur de la salle dénommée

à Landéhen.

Certifie avoir connaissance du protocole sanitaire ci-dessus, et m'engage, en tant que locataire ou utilisateur, à le mettre œuvre.

A Landéhen, le

Signature du locataire ou utilisateur